Document justificatif à fournir à l'opérateur conformément à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) N°834/2007

CERTIFICAT DE CONFORMITE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1-Numéro du document : N°FR-BIO-15/2019/A03M171D/2

2-Nom et adresse de l'opérateur :

MONSIEUR THOMAS PARSY
Ferme de Carmintran
430 route de Carmintran
73800 PLANAISE

Activité principale : Producteur

3-Nom, adresse et numéro de code de l'autorité/organisme de contrôle :

Bureau Alpes Contrôles
3 Bis Impasse des Prairies
ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY

Agréé par l'INAO sous le numéro
FR-BIO-15

4- Catégories de produits/activité, surface :	5- Définis comme :
Végétaux et produits végétaux :	
Autres fruits (Cassis, Groseille, Caseille, Noisetier, Mûrier, Prunier, Pommier, Myrtille, Noisetier, Figuier, Houblon)	En conversion vers l'agriculture biologique C2
Raisin de table	En conversion vers l'agriculture biologique C2
Maraîchage plein champ (Ail, Artichaut, Aubergine, Blette , Betterave, Blette, Brocolis,Cardon, Carotte, Choux divers, Concombre, Cornichon, Courge, Courgette, Echalote, Epinard, Fenouil, Fèves, Haricot, Jeune Pousse, Melon, Navet, Oignon, Okra, Tomatillo, Pastèque, Pois, Poireaux, Poivron , Pomme de terre, Rhubarbe, Potimarron, Roquette, Salade, Tomate, patate douce, moutarde, sarriette, poivrier, piment, panais)	Biologique
Maraîchage sous abri	Biologique
Divers PPAM (PAM : Aneth, Basilic, Ciboulette, Coriandre, Marjolaine, Menthe, Persil, romarin, Thym, rue, verveine, sauge, oseille, cerfeuil, origan,)	Biologique
Pommes de terre (hors féculière)	En conversion vers l'agriculture biologique C2
Asperges (Blanches & violettes)	En conversion vers l'agriculture biologique C2
Prairie temporaire	Biologique
Sarrasin	Biologique
Luzerne	Biologique
Prairie permanente	Biologique
Blé tendre (Hiver)	Biologique
Autres protéagineux (Pois Chiche)	En conversion vers l'agriculture biologique C2
Courges	En conversion vers l'agriculture biologique C2
Produits Transformés :	
Mouture de farine	Process conforme au mode de production biologique
Farine Sarrasin	Biologique

6-Période de validité
Du 06/11/2019 Au 30/06/2020

7-Date du contrôle
Le 30/09/2019

8-Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement CE N°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05/01/2010. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et défini par la circulaire afférente de l'INAO.

ANNECY, Le 06/11/2019

Directeur Général
Arnaud BUSQUET

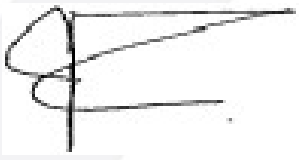

Accréditation n° 5-0539
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

CERT R3/Version 20191017